



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/12/2023

Référence
60_2023

Objet de la délibération
Autorisation du Maire à ester en justice : Défense des intérêts de la commune de Sormonne dans la requête n° 2302724 introduite par M. et Mme Jean-Pol LABBE devant le tribunal administratif de CHALON

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	11	12

Date de la convocation
22/11/2023

Date d'affichage

Vote
MAJORITE
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 06/12/2023

Et

Publication ou notification du :
06/12/2023

L'an 2023 et le 5 Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DENEUX François, Maire

Présents : M. DENEUX François, Maire, Mmes : LINGAT Nicole, MAURICE Valérie, MM : ANTOINE Jérôme, CANARD Stéphane, GAVAZZI Romain, JENNEPIN Patrick, LEHEUTRE Bruno, RABIN Patrice, SONZOGNI Jean-Luc, VANZELLA Yoann

Excuses séance: Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DONGE Christine à M. LEHEUTRE Bruno

Absents séance: Absent(s) : MM : LEBLANC Éric, PIART Stève

A été nommé(e) secrétaire : M. JENNEPIN Patrick

Objet de la délibération : **Autorisation du Maire à ester en justice : Défense des intérêts de la commune de Sormonne dans la requête n° 2302724 introduite par M. et Mme Jean-Pol LABBE devant le Tribunal Administratif de CHÂLON-EN-CHAMPAGNE**

Considérant que M. et Mme LABBE ont déposé devant le tribunal administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE une nouvelle requête en plein contentieux concernant :

- le stationnement devant leurs garages ;
- mise en conformité de leur assainissement ;

Considérant que M. et Mme LABBE ont saisi le Tribunal Administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE, le 24/11/2023, dans l'instance n°2302724-3,

Considérant qu'il y a donc lieu d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et de désigner l'avocat qui représentera la commune en justice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE le maire à représenter la commune en défense la commune dans cette instance devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE ;

AUTORISE et **DESIGNE** Maître Emmanuelle TULPIN, Avocate au barreau de CHARLEVILLE-MEZIERES, dont le siège social est sis 7 Rue du Musée 08000 CHARLEVILLE-MEZIERE, pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire ;

AUTORISE le Maire à signer la convention d'honoraires avec l'avocat.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 05/12/2023
Le Maire
François DENEUX

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le



ID : 008-210803904-20231205-60_2023-DE